



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-081

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-01-31-00016 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/101 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH SOMAIN (FINESS N° 590780052 / SIRET N° 26590699000014) (3 pages)	Page 5
R32-2023-01-31-00017 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CHU LILLE (FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017) (4 pages)	Page 9
R32-2023-01-31-00018 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011) (4 pages)	Page 14
R32-2023-01-31-00019 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014) (4 pages)	Page 19
R32-2023-01-31-00020 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605 / SIRET N° 26590678400011) (4 pages)	Page 24
R32-2023-01-31-00021 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH LE CATEAU-CAMRESIS (FINESS N° 590781621 / SIRET N° 26590692500010) (4 pages)	Page 29
R32-2023-01-31-00022 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH FOURMIES (FINESS N° 590781662 / SIRET N° 26590685900011) (4 pages)	Page 34
R32-2023-01-31-00023 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH LE QUESNOY (FINESS N° 590781670 / SIRET N° 26590693300121) (3 pages)	Page 39
R32-2023-01-31-00024 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795 / SIRET N° 2659067500012) (3 pages)	Page 43

R32-2023-01-31-00025 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH Sambre-avesnois (FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342) (4 pages)	Page 47
R32-2023-01-31-00026 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590684200017) (3 pages)	Page 52
R32-2023-01-31-00027 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH TOURCOING (FINESS N° 590781902 / SIRET N° 26590700600125) (3 pages)	Page 56
R32-2023-01-31-00028 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH DENAIN (FINESS N° 590782165 / SIRET N° 26590681800017) (3 pages)	Page 60
R32-2023-01-31-00029 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH ST AMAND LES EAUX (FINESS N° 590782207/ SIRET N° 26590697400018) (3 pages)	Page 64
R32-2023-01-31-00030 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215 / SIRET N° 26590673500013) (4 pages)	Page 68
R32-2023-01-31-00032 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421 / SIRET N° 26590672700184) (4 pages)	Page 73
R32-2023-01-31-00033 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH WATTRELOS (FINESS N° 590782439 / SIRET N° 26590701400012) (3 pages)	Page 78
R32-2023-01-31-00034 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH WATTRELOS (FINESS N° 590782637 / SIRET N° 26590674300017) (3 pages)	Page 82
R32-2023-02-21-00005 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L ABROGATION DE L AUTORISATION DU SERVICE D ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ESPACE JEAN BAPTISTE RIVIERE A GRAVELINES GERE LE CCAS DE GRAVELINES (2 pages)	Page 86

R32-2023-02-21-00004 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L EXTENSION  
DE LA CAPACITE DE L EHPAD PUBLIC AUTONONOME LES OYATS A  
GRAVELINES (2 pages)

Page 89

R32-2023-02-23-00002 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE  
L AUTORISATION DU SSIAD DE BEURAINVILLE AU PROFIT DE LA  
FEDERATION ADMR DU PAS DE CALAIS (2 pages)

Page 92



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00016

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/101 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH SOMAIN (FINESS N° 590780052 / SIRET N°  
26590699000014)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/101**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH SOMAIN**

**(FINESS N°590780052/ SIRET N°26590699000014)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SOMAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH SOMAIN est fixé à **4 250 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allouer les ressources  
des établissements de santé  
Laura LEBERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/101 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH SOMAIN**  
**FINESS N° 590780052 /SIRET N° 26590699000014**

**Sous total - versement unique : 4 250 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 4 250 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 4 250 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 250 €**

**Dont : 4 250 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00017

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CHU LILLE (FINESS N° 590780193 / SIRET N°  
26590671900017)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CHU LILLE**

**(FINESS N°590780193 / SIRET N°26590671900017)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CHU LILLE, et ses avenants ultérieurs;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CHU LILLE est fixé à **12 990 904 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **110 533 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allotissement de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CHU LILLE**

**FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 11 358 334 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

**Versement Douzième : 7 452 000 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

**Versement Douzième : 3 048 334 €**

**3.99.1** Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES

**Versement Douzième : 858 000 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 : 11 358 334 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 522 037 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national

**Versement Douzième : 1 522 037 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 : 1 522 037 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 110 533 €**

**4.02.05** Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

**Versement Unique : 9 539 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total

**Versement Unique : 100 994 €**

• Intéressement CAQES : 56 000 €

• Transports : 30 562 €

• EPA : 408 €



- *Bonus forfaitaire* : 14 024 €
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 12 990 904 €**

**Dont : 110 533 € en versement unique**

**12 880 371 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00018

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227 /  
SIRET N° 26590698200011)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH SECLIN CARVIN**

**(FINESS N°590780227 / SIRET N°26590698200011)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH SECLIN CARVIN est fixé à **3 440 208 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **8 269 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
CH SECLIN CARVIN  
FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 040 374 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes  
**Versement Douzième : 558 900 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 481 474 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 : 1 040 374 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 2 391 565 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 2 391 565 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 : 2 391 565 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 8 269 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total

**Versement Unique : 8 269 €**

- 
- Intéressement CAQES : 8 269 €
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 440 208 €**

**Dont : 8 269 € en versement unique**

**3 431 939 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00019

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415 / SIRET  
N° 26590683400014)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH DUNKERQUE**

**(FINESS N°590781415 / SIRET N°26590683400014)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH DUNKERQUE, et ses avenants ultérieurs;



Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH DUNKERQUE est fixé à **2 883 609 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **14 538 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH DUNKERQUE**  
**FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 537 174 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes  
**Versement Douzième : 745 200 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 791 974 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 : 1 537 174 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 331 897 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 1 331 897 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 : 1 331 897 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 14 538 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 14 538 €**

• **Intéressement CAQES : 14 538 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 883 609 €**

**Dont : 14 538 € en versement unique**

**2 869 071 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00020

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605 / SIRET N°  
26590678400011)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH CAMBRAI**

**(FINESS N°590781605 / SIRET N°26590678400011)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs;



Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH CAMBRAI est fixé à **5 054 855 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **7 012 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH CAMBRAI**  
**FINESS N° 590781605 / SIRET N° 26590678400011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 086 949 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes  
**Versement Douzième : 372 600 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 714 349 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 : 1 086 949 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 3 960 894 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 3 960 894 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 : 3 960 894 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 7 012 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 7 012 €**

- **Intéressement CAQES : 7 012 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 054 855 €**

**Dont : 7 012 € en versement unique**

**5 047 843 € en versement douzième**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00021

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH LE CATEAU-CAMRESIS (FINESS N°  
590781621 / SIRET N° 26590692500010)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 106**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH LE CATEAU-CAMBRESIS**

**(FINESS N°590781621 / SIRET N°26590692500010)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH LE CATEAU-CAMBRESIS, et ses avenants ultérieurs;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH LE CATEAU-CAMBRESIS est fixé à **1 217 294 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 800 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH LE CATEAU-CAMBRESIS**

**FINESS N° 590781621 / SIRET N° 26590692500010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 232 875 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 232 875 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 : 232 875 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 977 619 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 977 619 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 : 977 619 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 6 800 €**

---

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 6 800 €**

---

• Intéressement CAQES : 6 800 €

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 217 294 €**

**Dont : 6 800 € en versement unique**

**1 210 494 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00022

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH FOURMIES (FINESS N° 590781662 / SIRET N°  
26590685900011)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH FOURMIES**

**(FINESS N°590781662 / SIRET N°26590685900011)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH FOURMIES, et ses avenants ultérieurs;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH FOURMIES est fixé à **990 328 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 400 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH FOURMIES**

**FINESS N° 590781662 / SIRET N° 26590685900011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 465 750 €**

---

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 465 750 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 : 465 750 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 521 178 €**

---

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 521 178 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 : 521 178 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 3 400 €**

---

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 3 400 €**

---

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

---

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 990 328 €**

**Dont : 3 400 € en versement unique**

**986 928 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00023

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/108 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH LE QUESNOY (FINESS N° 590781670 / SIRET  
N° 26590693300121)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH LE QUESNOY**

**(FINESS N°590781670 / SIRET N°26590693300121)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH LE QUESNOY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH LE QUESNOY est fixé à **5 950 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH LE QUESNOY**  
**FINESS N° 590781670 / SIRET N° 26590693300121**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 5 950 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**  
**Versement Unique : 5 950 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €**  
**Dont : 5 950 € en versement unique**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00024

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/109 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795  
/ SIRET N° 2659067500012)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH AVESNES SUR HELPE**

**(FINESS N°590781795 / SIRET N°2659067500012)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH AVESNES SUR HELPE, et ses avenants ultérieurs ;



Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH AVESNES SUR HELPE est fixé à **5 950 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Affectation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH AVESNES SUR HELPE**  
**FINESS N° 590781795 / SIRET N° 2659067500012**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 5 950 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**↳ Versement Unique : 5 950 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €**

**Dont : 5 950 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00025

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH Sambre-avesnois (FINESS N° 590781803 /  
SIRET N° 26590695800342)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)**

**(FINESS N°590781803 / SIRET N°26590695800342)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiéce des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge), et ses avenants ultérieurs;



Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à **3 621 977 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 415 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)**  
**FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 273 249 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes  
**Versement Douzième : 558 900 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 714 349 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 : 1 273 249 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 2 344 313 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 2 344 313 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 : 2 344 313 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 4 415 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 4 415 €**

• **Intéressement CAQES : 4 415 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 621 977 €**

**Dont : 4 415 € en versement unique**

**3 617 562 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00026

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/111 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590781803 /  
SIRET N° 26590684200017)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH FELLERIES-LIESSIES**

**(FINESS N°590781811/ SIRET N°26590684200017)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH FELLERIES-LIESSIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH FELLERIES-LIESSIES est fixé à **5 950 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

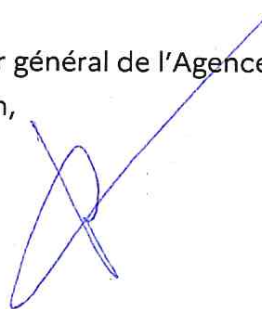
**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,



La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH FELLERIES-LIESSIES**  
**FINESS N° 590781811 /SIRET N° 26590684200017**

**Sous total - versement unique : 5 950 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 5 950 €**

---

• *Intéressement CAQES : 5 950 €*

---

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €**

**Dont : 5 950 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00027

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH TOURCOING (FINESS N° 590781902 / SIRET  
N° 26590700600125)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH TOURCOING**

**(FINESS N°590781902 / SIRET N°26590700600125)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH TOURCOING, et ses avenants ultérieurs;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH TOURCOING est fixé à **1 503 310 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 948 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH TOURCOING**

**FINESS N° 590781902 / SIRET N° 26590700600125**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 498 362 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

**Versement Douzième : 745 200 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

**Versement Douzième : 753 162 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 : 1 498 362 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 4 948 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total

**Versement Unique : 4 948 €**

• **Intéressement CAQES : 4 948 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 503 310 €**

**Dont : 4 948 € en versement unique**

**1 498 362 € en versement douzième**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00028

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH DENAIN (FINESS N° 590782165 / SIRET N°  
26590681800017)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH DENAIN**

**(FINESS N°590782165 / SIRET N°26590681800017)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH DENAIN, et ses avenants ultérieurs;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH DENAIN est fixé à **389 077 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **952 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH DENAIN**

**FINESS N° 590782165 / SIRET N° 26590681800017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 388 125 €**

---

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 388 125 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 : 388 125 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 952 €**

---

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total

**Versement Unique : 952 €**

---

• **Intéressement CAQES : 952 €**

---

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 389 077 €**

**Dont : 952 € en versement unique**

**388 125 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00029

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH ST AMAND LES EAUX (FINESS N° 590782207/  
SIRET N° 26590697400018)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /114**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH SAINT-AMAND-LES-EAUX**

**(FINESS N°590782207/ SIRET N°26590697400018)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiences des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SAINT-AMAND-LES-EAUX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH SAINT-AMAND-LES-EAUX est fixé à **3 400 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Attribution des sources  
des établissements de santé  
des Hauts-de-France  
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH SAINT-AMAND-LES-EAUX**  
**FINESS N° 590782207 /SIRET N° 26590697400018**

**Sous total - versement unique : 3 400 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**  
**Versement Unique : 3 400 €**

- 
- **Intéressement CAQES : 3 400 €**
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €**  
**Dont : 3 400 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00030

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215 /  
SIRET N° 26590673500013)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 115**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH VALENCIENNES**

**(FINESS N°590782215 / SIRET N°26590673500013)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs;



Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH VALENCIENNES est fixé à **10 208 187 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **62 176 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH VALENCIENNES**

**FINESS N° 590782215 / SIRET N° 26590673500013**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 3 788 299 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes  
**Versement Douzième : 2 608 200 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 1 180 099 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 : 3 788 299 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 6 357 712 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 6 357 712 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 : 6 357 712 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 62 176 €**

**4.02.05** Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales  
**Versement Unique : 9 539 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 52 637 €**

• Intéressement CAQES : 35 356 €

• Transports : 3 257 €

• Bonus forfaitaire : 14 024 €

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 10 208 187 €**

**Dont : 62 176 € en versement unique**

**10 146 011 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00032

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421 / SIRET N°  
26590672700184)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH ROUBAIX**

**(FINESS N°590782421 / SIRET N°26590672700184)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ROUBAIX, et ses avenants ultérieurs;



Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH ROUBAIX est fixé à **4 618 557 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **8 552 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH ROUBAIX**  
**FINESS N° 590782421 / SIRET N° 26590672700184**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 2 290 137 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes  
**Versement Douzième : 1 304 100 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 986 037 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 : 2 290 137 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 2 319 868 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 2 319 868 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 : 2 319 868 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 8 552 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 8 552 €**

- Intéressement CAQES : 8 552 €

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 618 557 €**

**Dont : 8 552 € en versement unique**

**4 610 005 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00033

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/117 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH WATTRELOS (FINESS N° 590782439 / SIRET  
N° 26590701400012)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH WATTRELOS**

**(FINESS N°590782439/ SIRET N°26590701400012)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH WATTRELOS, et ses avenants ultérieurs ;



Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH WATTRELOS est fixé à **5 950 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

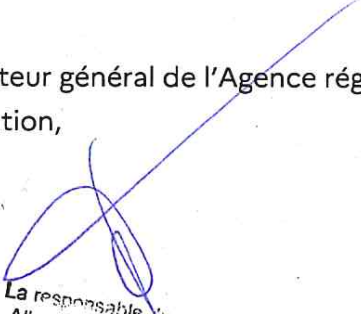
**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
La responsable du service  
Allocation des ressources  
des établissements de santé

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
CH WATTRELOS  
FINESS N° 590782439 /SIRET N° 26590701400012**

**Sous total - versement unique : 5 950 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 5 950 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €**

**Dont : 5 950 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00034

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH WATTRELOS (FINESS N° 590782637 / SIRET  
N° 26590674300017)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH ARMENTIERES**

**(FINESS N°590782637 / SIRET N°26590674300017)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs;



Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH ARMENTIERES est fixé à **751 844 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 445 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
CH ARMENTIERES  
FINESS N° 590782637 / SIRET N° 26590674300017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 745 399 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes  
**Versement Douzième : 186 300 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 559 099 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 : 745 399 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 6 445 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 6 445 €**

- **Intéressement CAQES : 6 445 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 751 844 €**

**Dont : 6 445 € en versement unique**

**745 399 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-21-00005

DECISION CONJOINTE RELATIVE A  
L ABROGATION DE L AUTORISATION DU  
SERVICE D ACCUEIL DE JOUR AUTONOME  
ESPACE JEAN BAPTISTE RIVIERE A GRAVELINES  
GERE LE CCAS DE GRAVELINES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'ABROGATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR  
AUTONOME ESPACE JEAN BAPTISTE RIVIERE A GRAVELINES GERE LE CCAS DE GRAVELINES

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet du Nord et du président du conseil général du Nord en date du 17 juillet 2006 autorisant le CCAS de Gravelines à créer un service d'accueil de jour autonome de 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Gravelines en date du 2 décembre 2022 approuvant la fermeture de l'accueil de jour Espace Jean Baptiste Rivière au 31 décembre 2022 ainsi que le transfert des places au profit de l'EHPAD Les Oyats à Gravelines ;

Vu la décision tarifaire de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 9 janvier 2023 relative à l'annulation du forfait global de soins de l'accueil de jour Espace Jean Baptiste Rivière à Gravelines ;

Considérant que l'accueil de jour Espace Jean Baptiste Rivière à Gravelines est fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ne dispose plus des financements afférents à son fonctionnement ;

Considérant que les 12 places d'accueil de jour pourront ainsi être reprises par l'EHPAD Les Oyats à Gravelines ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'autorisation relative à l'accueil de jour Espace Jean Baptiste Rivière géré par le CCAS de Gravelines est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



**Article 2** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président du CCAS de Gravelines - Rue des Clarisses - 59820 Gravelines.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 4** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Flandre-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le maire de Gravelines.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 21 FEV. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des  
séniors**

Fredérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-21-00004

DECISION CONJOINTE RELATIVE A  
L EXTENSION DE LA CAPACITE DE L EHPAD  
PUBLIC AUTONONOME LES OYATS A  
GRAVELINES



DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LES  
OYATS A GRAVELINES

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe du 3 février 2020 modifiant la répartition de la capacité de l'EHPAD public autonome Les Oyats à Gravelines et établissant la capacité totale de l'établissement à 109 places réparties en 97 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2022 de l'EHPAD public autonome Les Oyats à Gravelines sollicitant l'extension de sa capacité de 12 places d'accueil de jour par transfert des places de l'accueil de jour autonome Espace Jean Baptiste Rivière du CCAS de Gravelines dans le cadre de sa fermeture au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le CCAS de Gravelines et l'EHPAD Les Oyats à Gravelines se sont concertés pour la reprise des 12 places d'accueil de jour ;

Considérant que cette opération permettra de maintenir l'offre d'accueil de jour sur le même territoire ;

Considérant que cette extension de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que les éléments transmis par l'EHPAD Les Oyats attestent des garanties financières et techniques et de la qualité de la prise en charge des usagers ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;



## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'extension de 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de la capacité de l'EHPAD public autonome Les Oyats est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD public autonome Les Oyats à Gravelines est de 121 places réparties de la manière suivante :

- 97 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 316 6

N° FINESS de l'établissement : 59 080 160 1

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Madame la directrice de l'EHPAD public autonome Les Oyats – 18 rue de La République – 59820 Gravelines.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Flandre-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le maire de Gravelines.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 21 FEV. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des  
séniors**

Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-23-00002

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE  
L AUTORISATION DU SSIAD DE BEAURAINVILLE  
AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DU PAS  
DE CALAIS



DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE BEURAINVILLE AU PROFIT DE LA  
FEDERATION ADMR DU PAS DE CALAIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 19 avril 2017 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative au SSIAD de Beaurainville géré par le CIAS de la communauté de communes des 7 Vallées d'une capacité totale de 36 places pour personnes âgées ;

Vu la demande réceptionnée en date du 3 novembre 2022 de la fédération ADMR du Pas de Calais, sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD de Beaurainville géré par CIAS de la communauté de communes des 7 Vallées à son profit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu les délibérations du CIAS de la communauté de communes des 7 Vallées en date du 28 septembre 2022 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD de Beaurainville au profit de la fédération ADMR du Pas de Calais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'extrait de procès-verbal du conseil d'administration de la fédération ADMR du Pas de Calais du 4 octobre 2022 acceptant la cession du SSIAD de Beaurainville et validant la convention de transfert d'activité et des personnels ;

Vu la convention de transfert d'activité établie entre la fédération ADMR du Pas de Calais et le CIAS de la communauté de communes des 7 Vallées en date du 27 octobre 2022 définissant les conditions du transfert de l'activité ;

Vu les statuts de la fédération ADMR du Pas-de-Calais ;

Considérant que les statuts de la fédération ADMR du Pas-de-Calais ne lui permettent la gestion d'un SSIAD que dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que la fédération ADMR du Pas de Calais a conclu, en amont du transfert, un mandat de gestion avec l'association ADMR de Beaurainville afin de lui déléguer la gestion du SSIAD de Beaurainville ;

Considérant que la fédération ADMR du Pas-de-Calais demeurera responsable de l'autorisation ;

Considérant que la fédération ADMR du Pas de Calais remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;



Considérant que cette opération ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

**DECIDE:**

**Article 1 :** L'autorisation relative au SSIAD de Beaurainville est transférée au profit de la fédération ADMR du Pas de Calais.

**Article 2 :** La capacité du SSIAD de Beaurainville est de 36 places pour personnes âgées.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620033308

N° FINESS de l'établissement : 620117358

**Article 3 :** La zone d'intervention du SSIAD de Beaurainville est limitée aux communes de :

Aix-en-Issart, Beaurainville, Bois-Jean, Boubers-lès-Hesmond, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Contes, Douriez, Gouy-Saint-Andre, Hesmond, Lespinoy, Loison-Sur-Crequoise, Maintenay, Marant, Marenla, Maresquel-Ecquemecourt, Marles-sur-Canche, Offin, Roussent, Saint-Denoëux, Saint-Remy-au-Bois, Saulchoy, Sempy.

**Article 4 :** Le présent transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la Fédération ADMR du Pas de Calais - 780 rue Fernand Fanien – 62232 Fouquières-les-Béthune.

- Monsieur le président du CIAS de la communauté de communes des 7 Vallées - 6 rue du Général Daulle - 62140 Hesdin.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Beaurainville.

A Lille, le 23 FEV. 2023

**Le directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



**Hugo GILARDI**